Clinique Saint Martin Sud

LA CHARTE DE BIENTRAITANCE

La bientraitance est une démarche globale dans la prise en charge du patient et l'accueil de son entourage, visant à promouvoir le respect des droits et des libertés du patient, son écoute et ses besoins, tout en prévenant la maltraitance.
Cette démarche est une de nos priorités. A ce titre, un de nos groupe de travail à rédigé la charte ci-dessous à laquelle l'ensemble du personnel adhère.

La maltraitance peut être active (est maltraitant celui qui se livre à de mauvais traitements, punis par la loi), mais elle peut être aussi passive (« ne rien voir ni entendre »). Elle peut être intentionnelle et résulter d'actions volontaires, mais elle est souvent involontaire, faute d'un comportement juste. Elle peut être en lien avec l'action ou présentation du soignant, ou résulter du vécu du patient.

1. RESPECT DES REGLES GENERALES D'INTIMITE ET DE COURTOISIE



⇨ Toujours frapper à la porte avant d'entrer dans la chambre.
⇨ Respecter les règles de politesse et de courtoisie habituellement en usage.
⇨ Respecter l'intimité de la personne soignée.
⇨ Ne pas utiliser le tutoiement de façon systématique, mais interroger la personne sur ce qu'elle souhaite.

2. LE RESPECT INDIVIDUALISE

⇨ Adapter les soins et y consacrer un temps en accord avec le rythme du patient.
⇨ Expliquer au patient ce qu'on va lui faire, et ce qu'on fait quand on lui fait.
⇨ Individualiser les soins et l'accompagnement.
⇨ Assurer des soins de qualité nécessaires aux besoins et au confort de chacun, en tenant compte de son handicap.
⇨ Prendre en compte les douleurs physiques et morales du patient.

3. LA RECONNAISSANCE DE CE QUI EST EXPRIME



⇨ Reconnaître les douleurs psychiques du patient, même si on ne peut y remédier.
⇨ Reconnaître les souhaits exprimés, même quand on ne peut les satisfaire.
⇨ Considérer chacun, ne jamais gérer un mal-être par le déni.
⇨ Ne porter aucun jugement, ni envers le patient, ni envers ses proches.
⇨ Accompagner les proches dans ce qu'ils expriment.
⇨ Respecter la religion quelle qu'elle soit, ou l'absence de religion du patient.

4. L'AUTONOMIE

⇨ Dans la mesure de sa sécurité, du respect d'autrui, et des heures de rééducation, permettre au patient de choisir lui-même les règles de sa conduite, la direction à donner à son existence.
⇨ Eviter de faire à la place du patient ce qu'il peut faire lui-même. Juste, si nécessaire, le faire avec lui.
⇨ Permettre au patient de demander de l'aide en n'oubliant pas de mettre la sonnette à sa disposition.

Si vous êtes témoin d'un acte de maltraitance, vous devez
Prévenir immédiatement votre responsable de service ou la Direction.